CONFIDENTIEL 23 septembre 2022

Refonte du mécanisme de capacité
Appel à Contributions

Dès son ouverture, le mécanisme de capacité représente une voie de valorisation importante pour développer des capacités d'effacement dans les bâtiments ; c'est-à-dire équiper unitairement des milliers de consommateurs de boitiers d'effacement. Considérant le besoin accru de flexibilité du système électrique pour couvrir la pointe résiduelle et le gisement croissant de consommateurs à équiper pour leurs usages électrifiés, le futur mécanisme de capacité doit donc continuer à assurer la double vocation de maintenir les capacités existantes et d'en créer de nouvelles.

1. Conserver un modèle de participation complète de l'effacement au futur mécanisme de capacité avec en parallèle un dispositif de soutien

Il est privilégié que les actifs participant à la sécurité d'approvisionnement soient encadrés au sein d'un même mécanisme afin de préserver une définition cohérente d'un MW de capacité et la formation d'un prix unique de la capacité.

Ainsi, tel un exploitant d'une centrale de production, l'opérateur d'effacement souhaite **certifier ses capacités d'effacement et obtenir des garanties de capacité qu'il valorise suivant sa stratégie** (sur les enchères du marché primaire, ou en gré à gré sur le marché secondaire[1]) **en fonction de ses besoins de financement des opérations de déploiement.** A cette fin, il est souhaité de pouvoir certifier des capacités en projet sans conditions financières dissuasives. La participation des capacités d'effacement aux enchères permet d'inciter l'opérateur d'effacement à optimiser ses coûts de développement et d'exploitation afin que les capacités d'effacement soient compétitives vis-à-vis des autres capacités.

Toutefois, tant que le prix de marché de la capacité n'assure pas une rémunération suffisante pour sécuriser les coûts pluriannuels de développement de nouvelles capacités d'effacement, les opérateurs d'effacement nécessitent un **complément de rémunération par rapport à une référence de marché réplicable[2]**, via un dispositif de soutien parallèle.

2. Evoluer vers une constatation de la disponibilité pour les capacités s'activant régulièrement hors du mécanisme de capacité plutôt que par des tests d'activation à pleine puissance

Le merit order vu du consommateur, se traduit comme l'acceptation d'être activé régulièrement de manière très courte en régime nominal, mais exceptionnellement de manière longue, c'est-à-dire en dernier ressort avant un délestage.

Considérant cette logique, il est proposé de passer d'une méthode de test de disponibilité à pleine puissance à une **méthode d'observation de la disponibilité à travers les données d'activations réalisées** en dehors du mécanisme de capacité, sur le marché de l'énergie (via le mécanisme NEBEF) et le mécanisme d'ajustement.

La puissance totale de la capacité certifiée est alors vérifiée :

- Soit **par addition des puissances unitaires des capacités** qui sont activées tour à tour sur le marché de l'énergie via le mécanisme NEBEF. Cela consiste à vérifier que chaque kW composant la capacité globale certifiée s'active bien correctement indépendamment. La méthode du Rectangle Algébrique Site à Site (RAS) appliquée pour le contrôle du réalisé dans le mécanisme NEBEF se réalisant à la maille site, les gestionnaires de réseaux disposent de l'ensemble des Cdc unitaires pour recomposer par agrégation la puissance totale sur un pas de temps donné.

- Soit **par extrapolation à partir d'un échantillon**, telle qu'utilisée pour les sondages.

Il est nécessaire d'adapter les raisonnements de contrôle de disponibilité à l'agrégation qui s'inscrit dans le paysage de plus en plus décentralisé du système électrique avec des unités de production renouvelable et de stockage réparties de manière éparse sur le territoire français. Les méthodes actuelles basées sur des moyens de production centralisés sont binaires, s'appliquant moins à des agrégats qui peuvent être mobilisées donc contrôlées à une maille infra et de manière non simultanée sur un pas de temps donné, mais tout de même sur une période bornée représentant les tensions du système (à l'image des jours PP2 tirés sur la période hivernale novembre AL-1 à mars AL).

[1] Conserver la possibilité d'échanger en OTC entre l'offre et la demande de capacités (dans le cas où la contractualisation ne serait pas centralisée)

[2] C'est-à-dire qui est reproductible en vendant sur les enchères toutes les GC créées pour l'année de livraison considérée